



PREMIER MINISTRE
SECRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DU NUMÉRIQUE

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT

Paris, le **28 MAI 2018**

Messieurs les Présidents,

La télévision numérique terrestre (TNT), à l'accès universel, anonyme et gratuit, revêt une importance primordiale pour l'ensemble de nos concitoyens et continue de porter l'ensemble des objectifs d'intérêt général poursuivis par la politique audiovisuelle en France.

Prenant le relais de la diffusion hertzienne terrestre historique en mode analogique, son lancement en 2005 a résulté d'un choix concerté et affirmé des pouvoirs publics de promouvoir une offre de services de télévision de référence, gratuite, robuste et de bonne qualité technique. Elle demeure aujourd'hui le premier mode de réception pour 52 % des foyers à fin 2017.

L'évolution de pénétration de la plateforme hertzienne terrestre est notamment concomitante à l'extension de couverture des offres *triple-play* des Fournisseurs d'accès à Internet (FAI) sur les réseaux à haut et très-haut débit (THD) et au déploiement de l'accès THD en France. Toutefois, la pénétration de la plateforme TNT devrait rester significative dans les prochaines années.

Comme vous le savez, le Gouvernement s'attache à maintenir l'attractivité de cette plateforme en lui apportant les évolutions technologiques indispensables pour répondre aux attentes des acteurs économiques et de l'ensemble des téléspectateurs, notamment les plus fragiles : la généralisation du format de diffusion en haute définition (HD) le 5 avril 2016 via la migration de la plateforme vers des technologies plus efficaces en matière d'utilisation du spectre hertzien a ainsi répondu aux attentes de nos concitoyens en matière de qualité d'image et à la problématique de l'augmentation continue de la taille des écrans de télévision. Une nouvelle réflexion s'amorce à présent, avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel, sur la poursuite de la modernisation de la plateforme dans les prochaines années.

Monsieur Philippe BLIN
Monsieur Arnaud BROUQUIER
Présidents
ANITEC
5, rue de l'Amiral Hamelin
75116 PARIS

Comme vous le soulignez, sa pérennité dépend avant tout des ressources en fréquences qui lui seront allouées à l'avenir dans la bande de fréquences dite « UHF » (470-694 MHz). C'est pourquoi le Gouvernement a défendu et obtenu la sanctuarisation dans la loi des ressources spectrales nécessaires à son évolution et à son développement : l'article 2 de la loi n° 2015-1267 du 14 octobre 2015 relative au deuxième dividende numérique et à la poursuite de la modernisation de la télévision numérique terrestre, réserve ainsi la bande de fréquences 470-694 MHz à la diffusion audiovisuelle au moins jusqu'au 31 décembre 2030. Le législateur a également prévu qu'un rapport du Gouvernement relatif aux perspectives de diffusion et de distribution des services de télévision en France soit remis au Parlement au plus tard en 2025. Il permettra d'apporter prévisibilité et stabilité juridique à l'ensemble des professionnels du secteur, dont vous faites partie, et de sécuriser les investissements engagés.

Outre les décisions prises au niveau national concernant la bande UHF, l'avenir de ces ressources spectrales pour les services audiovisuels dépend également des orientations arrêtées aux niveaux mondial et européen, compte tenu de la nécessaire coordination dans l'utilisation des fréquences pour éviter les interférences préjudiciables.

Au niveau mondial, la dernière Conférence mondiale des radiocommunications, tenue à Genève en novembre 2015, a repoussé à celle de fin 2019 le lancement des études sur la bande 470-694 MHz et à celle de 2023 une probable co-allocation aux services audiovisuels et mobiles de tout ou partie de la bande en Région 1 (regroupant les continents européen et africain). Ceci offrira dès lors la possibilité aux pays d'Europe et d'Afrique de l'utiliser soit pour les services audiovisuels soit pour les services mobiles.

Si une telle résolution était votée en 2023, elle permettrait aux pays africains d'utiliser cette bande de fréquences pour les services haut débit mobiles, sans toutefois contraindre l'Europe à en faire de même, sous réserve de gestion des interférences entre les deux continents.

Un tel scénario est d'autant plus envisageable qu'au niveau européen, le Parlement et le Conseil ont adopté en mai 2017, la décision (UE) 2017/899 relative à l'utilisation de la bande de fréquences 470-790 MHz dans l'Union, qui, reprenant partiellement les préconisations du rapport Lamy remis en septembre 2014 à la Commission européenne, sécurise les ressources spectrales de la bande 470-694 MHz pour le secteur audiovisuel jusqu'en 2030.

Ainsi, compte tenu de ces éléments contextuels, de l'objectif de politique publique qu'elle remplit et de l'attachement que nos concitoyens lui accordent, la télévision numérique terrestre conservera son statut de plateforme de référence et sa pénétration devrait rester significative dans les prochaines années.

Veillez agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de ma considération distinguée.



Mounir MAHJOUBI